

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 07/04/2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT, Patrick PERENNOU

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Nelly VIVIEN)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2025-0016 – Achat du lot n°8 du lotissement Cœur de Bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le terrain faisant partie du lotissement Cœur de Bourg situé à l'arrière de la Maison natale de Pierre Jakez Hélias, est conservé afin de pouvoir permettre une extension du musée à l'avenir.

Ce lot n°8 représente une surface de 643 m². Selon le tarif fixé au m² pour la vente des parcelles du lotissement, la valeur du terrain s'établit à 48 225,00€ que le budget communal doit reverser au budget du lotissement pour que l'ensemble des lots soient considérés comme vendus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la somme de 48 225,00 € pour l'achat de ce lot au budget 2025,
- **AUTORISE** le maire à verser cette somme sur le budget du lotissement.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Philippe Ronarc'h

M. Burel

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication